

Conseil municipal du lundi 16 mars 2015

Le lundi seize mars deux mille quinze à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans son lieu habituel sous la présidence de M. Bertrand ASTRIC, Maire.

Tous les membres étaient présents, sauf : M. Yves FADIER, absent excusé, procuration à M. Roland DEMESMAY ; M. Fabrice VALLADONT, absent excusé, procuration à M. Bertrand ASTRIC.

M. Roland DEMESMAY a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu du lundi 9 février 2015 est validé comme tel.

La séance est ouverte à 20h00.

Le Maire informe le conseil que le législateur a prévu, dans le projet de loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), de confier d'ici deux ans aux communautés d'agglomération les compétences eau et assainissement de ses communes membres. Le transfert de ces deux compétences à la CAGB suscite de nombreuses interrogations.

Fixation du prix du m3 d'eau et du prix du m3 d'assainissement pour l'année 2014

Le Maire rappelle les tarifs appliqués pour l'année 2014 :

- prix du m3 d'eau : 1,35 €
- prix du m3 d'assainissement : 2,90 €
- prix de la location du compteur : 5,00 € / semestre

Le Maire propose pour l'année 2015 :

- prix du m3 d'eau : 1,35 €
- prix du m3 d'assainissement : 2,70 €
- prix de la location du compteur : 5,00 € / semestre

Conformément à la réglementation le taux de la redevance pollution pour la consommation d'eau est fixé à 0.29 € par m3 d'eau et le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est fixé à 0.155 € par m3 d'assainissement. Ces sommes seront reversées à l'Agence de l'Eau.

Le Maire fait remarquer le budget AEP (Adduction Eau Potable) est un budget avec peu de marge de manœuvre. En effet la vente d'eau couvre tout juste les dépenses. Pour le budget assainissement une baisse de 0.20 €/m3 est possible sur cette exercice 2015.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité**.

Taux d'imposition 2015 : vote des trois taxes

Conformément au débat d'orientation budgétaire le Maire propose d'appliquer, pour l'année 2015, un coefficient de variation égal à **1,00** pour les trois taxes locales.

Taxe d'habitation	:	7,41
Taxe foncière bâtie	:	15,03
Taxe foncière non bâtie	:	11,12

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré le conseil municipal, accepte, à **l'unanimité**.

Ainsi pour l'année 2015 les taux restent identiques à ceux de 2014. Néanmoins cette situation ne pourra se pérenniser si les baisses de dotation perdurent. En effet la situation financière de la commune amènera sans doute dans les années à venir à revoir cette position.

Budgets : comptes administratifs 2014 et Budgets Primitifs 2015

Le Maire, avant de présenter ses propositions budgétaires, informe le conseil municipal que celles-ci sont conformes au débat d'orientation de la séance du 9 février 2015.

Budget d'Adduction d'Eau Potable (AEP)

Présentation et vote du compte administratif 2014

Le Maire présente le compte administratif du budget AEP.

Section d'exploitation. Vue d'ensemble

Dépenses

Charges à caractère général	26 587.96 €
Charges de personnel	10 289.00 €
Atténuations de produits	12 574.00 €
Charges financières	1 386.05 €
Charges exceptionnelles	94.76 €
Autres charges de gestion courante	3 128.00 €
Amortissements	26 676.01 €
Total de la section	80 735.78 €

Recettes

Produits de gestion courante	68 834.79 €
Subvention d'exploitation	5 000.00 €
Produits exceptionnels	0.40 €
Amortissements subventions	3 739.00 €
Total recettes	77 574.19 €
Excédent antérieur reporté	2 353.18 €
Total de la section	79 927.37 €

Déficit de clôture de fonctionnement de	808.41 €
--	-----------------

Section d'investissement. Vue d'ensemble

Dépenses

Opération d'ordre entre sections	3 739.00 €
Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
Immobilisations corporelles	2 171.59 €
Dépenses non affectées (21+23)	1 315.20 €
Total dépenses	7 225.79 €

Recettes

Apports, Dotations et Réserves	19 865.49 €
Amortissements	26 676.01 €
Total recettes exercice N	46 541.50 €
Recettes antérieur reporté (N-1)	19 596.33 €
Total recettes	66 137.83 €

Excédent de clôture d'investissement de	58 912.04 €
--	--------------------

Résultat d'exécution brut : excédent de	58 103.63 €
Restes à réaliser 2014	0.00 €
Résultat d'exécution net : excédent de	58 103.63 €

Vote du compte administratif du budget AEP 2014

Le Maire répond à une série de questions ayant pour but de préciser certains détails dans les différents comptes présentés.

Les questions terminées le Maire se retire. M. Roland Demesmay est élu président de séance. Il présente l'attestation des résultats établis par le trésorier qui confirme les comptes de résultat et fait procéder au vote.

Après délibération le conseil municipal, adopte à **l'unanimité** le compte administratif 2014 du budget eau.

Approbation du compte de gestion 2014 : Budget AEP

Le conseil municipal, après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, déclare que le compte de gestion 2014 dressé par le receveur municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'accepte à **l'unanimité**.

Affectation des résultats

Le conseil municipal après avoir entendu ce jour le compte administratif 2014, constate qu'il présente un déficit d'exploitation de 808.41 € et un excédent d'investissement de 58 912.04 € soit un résultat global d'exercice brut positif de 58 103.63 €.

Le Maire propose également d'affecter 808.41 € au compte D002 (dépense d'exploitation) et 58 912.04 € au compte R001 (recette d'investissement) du BP 2015.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité**.

Présentation et vote du Budget AEP 2015

Section d'exploitation. Vue d'ensemble.

Dépenses

Charges à caractère général	30 450.00 €
Charges de personnel	1 000.00 €
Autre charge de gestion courante	3 200.00 €
Charges financières	1 386.00 €
Charges exceptionnelles	570.59 €
Amortissements	29 623.00 €
Atténuation de produits	13 511.00 €
Dépenses imprévues	1 000.00 €
Virement section investissement	0.00 €
Total dépenses exercice	80 740.59 €
Déficit antérieur reporté	808.41 €
Total de la section	81 549.00 €

Recettes

Vente de produits	77 750.00 €
Produits exceptionnels	60.00 €
Opérations d'ordre entre les sections	3 739.00 €
Total recettes exercice	81 549.00 €
Excédent antérieur reporté	0.00 €
Total de la section	81 549.00 €

Section d'investissement. Vue d'ensemble**Dépenses**

Emprunts et dettes assimilées	2 350.36 €
Dépenses non affectées	33 755.00 €
Opérations d'équipement	46 290.64 €
Dépenses imprévues	3 000.00 €
Opérations d'ordre entre sections	3 739.00 €
Total dépenses	89 135.00 €

Recettes

Dotations et Réserves	599.96 €
Amortissement des immobilisations	29 623.00 €
Virement de la section d'exploitation	0.00 €
Excédent antérieur reporté	58 912.04 €
Total de la section	89 135.00 €

Balance du budget Primitif AEP 2015

Total Dépenses	170 684 €
Total Recettes	170 684 €

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le Budget Primitif AEP 2015.

Budget Assainissement**Présentation et vote du compte administratif 2014**

Le Maire présente le compte administratif du budget Assainissement.

Section d'exploitation. Vue d'ensemble**Dépenses**

Charges à caractère général	17 860.69 €
Charges de personnel	5 000.00 €
Atténuations de produits	6 556.00 €
Charges financières	55 321.63 €
Charges exceptionnelles	158.60 €
Autres charges de gestion courante	12 848.09 €
Amortissements	19 462.52 €
Total de la section	117 207.53 €

Recettes

Produits de gestion courante	115 116.16 €
Subvention d'exploitation	2 668.11 €
Produits exceptionnels	0.70 €
Amortissements subventions	5 173.00 €
Total recettes	122 957.96 €
Excédent antérieur reporté	151 150.51 €
Total de la section	274 108.47 €

Excédent de clôture d'exploitation de :	156 900.94 €
--	---------------------

Section d'investissement .Vue d'ensemble

Dépenses

Emprunt et dettes assimilées	20 983.64 €
Total des opérations d'équipement	32 430.76 €
Dépenses hors opérations	3 696.50 €
Amortissements de subventions	5 173.00 €
Total de la section	62 283.90 €

Recettes

Dotations	85 874.82 €
Subventions d'investissement	100 606.00 €
Amortissements	19 462.52 €
Total recettes	205 943.34 €
Excédent antérieur reporté	56 695.71 €
Total de la section	262 639.05 €

Excédent de clôture d'investissement de :	200 355.15 €
--	---------------------

Résultat d'exécution brut : excédent de	357 256.09 €
--	---------------------

Restes à réaliser 2014	0.00 €
-------------------------------	---------------

Résultat d'exécution net : excédent de	357 256.09 €
---	---------------------

Approbation du compte de gestion 2014 : Budget Assainissement

Le conseil municipal, après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, déclare que le compte de gestion 2014 dressé par le receveur municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'accepte **à l'unanimité**.

Vote du Compte Administratif 2014 du budget Assainissement

Le Maire répond à une série de questions ayant pour but de préciser certains détails dans les différents comptes présentés.

Les questions terminées le Maire se retire. M. Roland Demesmay est élu président de séance. Il présente l'attestation des résultats établis par le trésorier qui confirme les comptes de résultat et fait procéder au vote.

Après délibération, le conseil municipal, adopte **à l'unanimité** le compte administratif 2014 du budget assainissement.

Affectation des résultats

Le conseil municipal après avoir entendu ce jour le compte administratif 2014, constate qu'il présente un excédent d'exploitation de 156 900.94 € et un excédent d'investissement de 200 355.15 € soit un résultat global d'exercice positif de 357 256.09 €.

Le Maire propose d'affecter 156 900.94 € au compte R002 (recette d'exploitation) et 200 355.15 € au compte R001 (recette d'investissement) du BP 2015.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Présentation et vote du Budget Assainissement 2015

Section d'exploitation. Vue d'ensemble

Dépenses

Dépenses imprévues	5 000.00 €
Charges à caractère général	53 431.00 €
Charges de personnel	14 000.00 €
Autres charges de gestion courante	29 000.00 €
Charges financières	53 225.00 €
Charges exceptionnelles	1 500.06 €
Dotations aux amortissements	19 597.00 €
Atténuation de charges	10 000.00 €
Virement à la section d'invest.	95 720.94 €
Total de la section	281 474.00 €

Recettes

Produits de gestion courante	116 200.00 €
Subventions d'exploitation	3 000.00 €
Produits exceptionnels	200.06 €
Amortissement subventions	5 173.00 €
Total recettes	124 573.06 €
Excédents antérieurs reportés (N-1)	156 900.94 €
Total de la section	281 474.00 €

Section d'investissement. Vue d'ensemble.

Dépenses

Dépenses imprévues	2 000.00 €
Emprunts et dettes assimilés	405 000.00 €
Immobilisations en cours	11 000.00 €
Frais études	3 000.00 €
Amortissements subventions (040)	5 173.00 €
Opérations	500.00 €
Total de la section	426 673.00 €

Recettes

Dotations	104 999.91 €
Subventions d'investissement	0.00 €
Opérations entre sections	6 000.00 €
Virement section d'invest.	95 720.94 €
Amortissements	19 597.00 €
Total recettes	226 317.85 €
Excédent antérieur reporté	200 355.15 €
Total de la section	426 673.00 €

Balance du budget Primitif Assainissement 2015

Dépenses	708 147 €
Recettes	708 147 €

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le Budget Primitif assainissement 2015.

Budget Général

Présentation et vote du Compte Administratif 2014

Le Maire présente le compte administratif du budget général.

Section fonctionnement. Vue d'ensemble

Dépenses

Charges à caractère général	242 633.59 €
Charges de personnel	140 728.73 €
Charges financières	34 395.67 €
Autres charges de gestion courante	183 519.92 €
Charges exceptionnelles	0.00 €
Opération entre section	24 380.13 €
Total des dépenses	625 658.01 €

Recettes

Produits des services	40 991.38 €
Impôts et taxes	432 418.64 €
Dotations et participations	159 967.92 €
Autres produits de gestion courant	33 754.97 €
Produits financiers	3.19 €
Atténuation de charges	3 661.00 €
Produits exceptionnels	25 988.31 €
Opérations d'ordre entre sections	5 893.36 €
Total des recettes exercice	702 678.77 €
Recettes antérieures reportées	37 328.26 €
Total de la section	740 007.03 €

Excédent de clôture de fonctionnement de	114 349.02 €
---	---------------------

Section d'investissement. Vue d'ensemble

Dépenses

Remboursement d'emprunt	75 385.24 €
Chapitre 20	2 784.00 €
Chapitre 21	93 493.76 €
Opérations	24 578.31 €
Opérations patrimoniales	630.70 €
Subvention investissement	40 000.00 €
Opération d'ordre	5 893.36 €
Total dépenses exercice	242 765.37 €
Déficit antérieur reporté	303 315.61 €
Total de la section	546 080.98 €

Recettes

Affectation résultat N-1	266 146.61 €
Subventions d'investissement	15 540.00 €
Dotations	94 627.03 €
Opérations d'ordre entre sections	24 380.13 €
Opérations patrimoniales	630.70 €
Autres prêteur	40 000.00 €
Total de la section	441 324.47 €

Déficit de clôture d'investissement de	104 756.51 €
---	---------------------

Résultat brut d'exercice : excédent de	9 592.51 €
---	-------------------

Reste à réaliser 2014	36 000.00 €
------------------------------	--------------------

Résultat net de l'exercice : excédent de	45 595.51 €
---	--------------------

Approbation du compte de gestion 2014 : Budget Général

Le conseil municipal, après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, déclare que le compte de gestion 2014 dressé par le receveur municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'accepte à l'unanimité.

Approbation du compte administratif 2014 : Budget Général

Il répond à une série de questions ayant pour but de préciser certains détails dans les différents comptes présentés.

Les questions terminées le Maire se retire. M. Roland Demesmay est élu président de séance. Il présente l'attestation des résultats établie par le trésorier qui confirme les comptes de résultat et fait procéder au vote.

Après délibération le conseil municipal, adopte à l'unanimité le compte administratif 2014 du budget Général.

Affectation des résultats : Budget général

Le conseil municipal après avoir entendu ce jour le compte administratif 2014, constate qu'il présente un excédent de fonctionnement de 114 349.02 € et un déficit d'investissement de 104 756.51 € soit un résultat global d'exercice positif de 9 592.51 €.

Le Maire propose d'affecter en recettes de crédits reportés 36 000 € à l'article 1641. Ainsi le résultat net de l'exercice 2014 passe de 9 592.51 € à 45 592.51 €.

Le Maire propose d'affecter 68 756.51 € à l'article 1068 du Budget Primitif 2015 et de reporter le déficit d'investissement brut 104 756.51 € à l'article 001 (solde d'exécution d'investissement reporté).

Il propose enfin de reporter au compte 002 (recette de fonctionnement) 45 592.51 €.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Présentation et vote du Budget Primitif Général 2015

Le Maire présente ses propositions budgétaires.

Section fonctionnement. Vue d'ensemble

Dépenses

Charges à caractère général	268 500.00 €
Charges de personnel	147 400.00 €
Dépenses imprévues	2 001.00 €
Charges financières	32 600.00 €
Autres charges de gestion courante	183 900.00 €
Charges exceptionnelles	2 000.00 €
Virement à la section d'investissement	51 128.00 €
Opérations d'ordre entre sections	7 847.00 €
Total dépenses	695 376.00 €

Recettes

Produits de gestion	24 005.00 €
Atténuations de charges	0.00 €
Impôts et taxes	435 500.00 €
Dotations et participations	150 700.00 €
Autres produits de gestion courante	38 578.49 €
Produits exceptionnels	1 000.00 €
Total recettes	649 783.49 €
Recettes antérieures reportées	45 592.51 €
Total Recettes	695 376.00 €

Section d'investissement. Vue d'ensemble**Dépenses**

Dépenses imprévues	1 996.58 €
Caution	550.00 €
Opérations patrimoniales	0.00 €
Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
Remboursement d'emprunt	74 500.00 €
Dépenses non individualisées 20	0.00 €
Dépenses non individualisées 21	30 350.00 €
Dépenses non individualisées 23	87 628.91 €
Opérations	68 500.00 €
Total dépenses	263 525.49 €
Déficit antérieur reportés	104 756.51 €
Total dépenses	368 282.00 €

Recettes

Dotations Fonds divers Réserves	60 000.49 €
Caution	550.00 €
Emprunt d'équilibre	80 000.00 €
Excédent de fonctionnement (1068)	68 756.51 €
Virement de la section de fonct.	51 128.00 €
Vente de terrain	100 000.00 €
Opération d'ordre entre sections	7 847.00 €
Total de la section	368 282.00 €

Détail des opérations 2015

Intitulé des opérations	n°	Dépenses 2015	Recettes 2015
Loi Handicap	55	6 000.00 €	0.00 €
Alimentation en Gaz des	56	25 000.00 €	0.00 €

bâtiments communaux			
Sécurisation entrée du village	58	15 000.00 €	0.00 €
Réhabilitation bâtiment de la Cure	59	10 000.00 €	0.00 €
Tranche n°2 MDL	60	7 500.00 €	0.00 €
Aménagement terrain chem. de la Pâtur	62	5 000.00 €	0.00 €
Total opérations		68 500.00 €	0.00 €

Balance du budget général Primitif 2015

Total Dépenses	1 063 658 €
Total Recettes	1 063 658 €

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** le budget Primitif Budget Général 2015.

**Présentation consolidée des CA 2014 du budget général et des budgets annexes
(Budget AEP et Budget Assainissement)**

Section	Budgétisé	Réalisé	Résultats
Investissement			
Dépenses	1 029 331 €	615 590.67 €	
Recettes	1 029 331 €	770 101.35 €	+ 154 510.68 €
Fonctionnement			
Dépenses	1 136 287 €	823 601.32 €	
Recettes	1 136 287 €	1 094 042.80 €	+ 270 441.55 €
Excédent de clôture brut			424 952.23 €
Restes à réaliser (2014)			36 000 €
Résultat de l'exercice net			460 952.23 €

**Présentation consolidée du budget principal et des budgets annexes 2015
(Budget AEP et Budget Assainissement)**

Section	Budgétisé
Investissement	
Dépenses	884 090 €
Recettes	884 090 €
Fonctionnement	
Dépenses	1 058 399 €
Recettes	1 058 399 €

Aménagement de sécurité Route de Besançon : demande de subvention auprès du Conseil Général du Doubs

Le Maire rappelle le projet d'aménagement de sécurité à l'entrée de Boussières (route départementale 105) en venant de Thoraise. Ce plan d'aménagement a été validé par les services du STA du Conseil Général du Doubs

Le coût de cet aménagement a été estimé 12 734 € HT. A cette somme, il convient d'ajouter des frais divers, soit un coût global de 13 500 € HT.

Le Maire propose de faire une demande de subvention auprès du Conseil Général du Doubs qui finance « les travaux de sécurité intéressant les routes départementales en agglomération » à hauteur de 25 % du montant HT des travaux.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- s'engage à réaliser et à financer les travaux d'aménagement de sécurité dont le montant s'élève à 13 500 € HT.
- se prononce sur le plan de financement suivant :

Montant HT des travaux	:	13 500,00 €
Subvention (25 %)	:	3 375,00 €
Emprunts	:	5 000,00 €
Fonds libres	:	5 125,00 €
TVA	:	2 700,00 €
Total TTC	:	16 200,00 €
- sollicite l'aide financière du Conseil Général du Doubs
- s'engage à entreprendre les travaux dans un délai de 4 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention
- sollicite l'autorisation de débiter les travaux avant attribution de subvention

Achat de fourniture d'électricité : convention de groupement de commandes

I – Contexte

La loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010 prévoit l'extinction des tarifs réglementés applicables aux consommateurs souscrivant une puissance supérieure à 36 KVa (actuels tarifs réglementés jaunes et verts) au 1er janvier 2016.

En conséquence, il incombe aux acheteurs publics de lancer une procédure de mise en concurrence ou de faire appel aux services d'une centrale d'achats.

L'électricité n'étant pas un produit stockable, l'impact de l'effet volume dû à une procédure d'achat groupé est donc très faible. Le coût du kWh dépend des niveaux de puissances atteintes dans des plages prévues de consommation et des moyens instantanés de production.

Ainsi les gains financiers directs seront minimes voire inexistantes, d'autant qu'une hausse des taxes est attendue dès 2015.

En revanche, les gains potentiels seront indirects et résideront dans les services associés à la fourniture, dans un objectif de maîtrise de l'électricité.

Tenant compte des conclusions ci-dessus, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes, afin d'avoir une vision globale, au niveau du périmètre de l'agglomération, sur les profils de consommation des équipements à travers notamment un cahier des charges précis.

Les membres du groupement de commande sont listés dans le projet de convention.

Ainsi il est proposé de créer, pour l'achat de fourniture d'électricité, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Ville de Besançon. Les principales missions assurées par ce dernier seront les suivantes : recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du dossier de consultation des entreprises, analyse des candidatures et des offres, signature et notification du marché au titulaire.

Le groupement de commandes sera constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction du besoin.

Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

II - Procédure

La forte volatilité des prix de l'électricité rend opportun le recours à un accord-cadre car ce type de contrat permet une courte durée de validité des offres ainsi qu'une remise en concurrence périodique des fournisseurs.

Le montant annuel estimé de consommation pour l'ensemble des membres est de l'ordre de 4 700 000 € HT à 5 200 000 € HT.

La durée de l'accord-cadre est de deux ans reconductible une fois pour une durée supplémentaire de deux ans (quatre ans au total).

Conformément à l'article 76-I du Code des Marchés Publics relatif aux accords-cadres, il est proposé de ne pas fixer de montant maximum permettant ainsi une souplesse d'utilisation. Au regard de ce choix, et conformément aux articles 26 et 57 du Code des marchés Publics, la procédure à retenir est celle de l'appel d'offres ouvert européen.

Proposition :

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver les termes de la convention de groupement de commandes relative à l'achat d'électricité,**
- **se prononcer sur l'adhésion de la Commune au groupement de commandes,**
- **autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les membres désignés dans le projet de convention,**
- **s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires.**

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité.

Convention SIAG / ville de Besançon

Cette question est repoussée au prochain conseil municipal

Adhésion au service commun d'instruction des Actes du Droit des Sols

L'Etat, et notamment la Direction Départementale des Territoires, instruisait gracieusement pour les communes compétentes de moins de 20 000 habitants, les autorisations d'urbanisme depuis les lois de Décentralisation des années 80.

La Loi ALUR, votée en mars 2014 prévoit, à compter du 1er juillet 2015, la fin de ce dispositif gratuit pour toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Hors Besançon qui a déjà son service, ce sont donc 48 communes du Grand Besançon qui au 1^{er} juillet ne bénéficieront plus de ce service.

A ce jour, 9 communes ne sont pas concernées : Champoux, La Chevillotte, et Beure n'ont pas de document d'urbanisme, et Vaire-le-Petit, Osselle, Mazerolles-le-Salin, Nancray, Noiron et Routelle ont une carte communale sans avoir la compétence urbanisme.

Les services de l'Etat ont précisé qu'aucune ressource financière ne serait fournie aux communes qui devront désormais prendre en charge l'exercice de cette mission.

Ces dispositions conduisent les collectivités à s'organiser, dans des délais très brefs, pour assumer la responsabilité de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'agglomération propose de mettre en place, en application de l'article L 5211-4-2, pour les communes qui le souhaitent, un service commun constitué à partir du

service Gestion du Droit des Sols de la Ville de Besançon. Il est convenu que le coût de ce service soit financé par les communes qui confient l'instruction de leurs autorisations au service commun.

Il s'agit :

- d'offrir aux communes une solution immédiate dès la fin de la mise à disposition des services de l'Etat,
- de partager une expertise technique administrative et juridique pour une instruction des autorisations fiable et rigoureuse,
- de rechercher une économie d'échelle par le biais de la mutualisation des moyens et de franchir une étape dans l'organisation partagée d'un service aux usagers.

Il est précisé que ce service commun offre aux communes une ingénierie pour l'instruction des dossiers sans remettre en cause la compétence dévolue aux Maires, qui ont la responsabilité de la procédure et de la décision finale.

En effet, la délivrance se distingue de l'instruction des autorisations d'urbanisme. La délivrance des autorisations d'urbanisme est un pouvoir de police de l'urbanisme. Le maire délivre les autorisations en son nom et pour le compte de la commune si le territoire est couvert par un document d'urbanisme (PLU ou POS).

L'instruction, elle, peut prendre plusieurs formes et doit être considérée comme un service et non une compétence.

Ainsi, les responsabilités et les tâches assumées par « l'autorité compétente » qu'est le Maire, sont précisément édictées par le Code de l'Urbanisme (enregistrement des dossiers, récépissé, notification des actes d'instruction, affichage, transmission aux services de l'Etat, notification de la décision, transmission au contrôle de légalité....).

Le service instructeur a en charge, quant à lui, de vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur et de proposer une décision à l'autorité compétente. Il accompagnera également, en tant que de besoin, les Maires dans le cadre de la pré instruction, du suivi des travaux de dossier à enjeux et de leur conformité et le cas échéant dans les procédures contentieuses. Des liens pourront être établis entre le service et les responsables des documents de planification.

Le service commun sera maintenu dans les bâtiments de la mairie de Besançon, 2 rue Mégevand.

Néanmoins, l'accueil des pétitionnaires sera maintenu dans les mairies des communes. L'organisation proposée met l'accent sur les relations entre communes et service instructeur avec la possibilité pour les Maires de solliciter des rencontres en mairies avec le pétitionnaire, des visites sur site pour les autorisations à enjeux et un accompagnement le cas échéant pour le suivi des Déclarations d'Ouverture de Chantier et des Déclarations d'Achèvement-Conformité des Travaux.

Dans cette optique, sont prévus :

- l'organisation de rencontres avec les personnels des communes,
- la désignation d'un instructeur référent pour chaque secteur,
- la mise en place de permanence d'accueil des pétitionnaires par secteur,
- la mise en place d'un logiciel « multisite » accessible en mairies,

La mutualisation impose en effet que les communes soient équipées du même logiciel d'instruction. Il s'agit d'une application Web, OXALYS qui permet à chaque commune d'enregistrer et de suivre à distance les dossiers. Outil commun, ce logiciel est adossé aux données cadastrales et aux PLU en vigueur (à l'issue de leur numérisation en cours par le Grand Besançon dans le Système d'Information Géographique). Il assure un lien et un suivi informatique jusque là inexistant.

Ce service commun propose aux communes une mission de base et un forfait optionnel.

Mission de base :

- conseil auprès des porteurs de projet, réflexion partagée sur la forme et le fond des dossiers à la demande des Maires,

- instruction technique et réglementaire de la conformité des projets aux règles d'urbanisme, synthèse des avis techniques, coordination des gestionnaires de réseaux, proposition d'une décision,
- traitement des questions environnementales et du financement des aménagements le cas échéant,
- suivi de la DAACT (récolement des travaux, établissement de l'attestation) pour les PC à enjeux et les PA, et les conformités obligatoires (ERP, dossiers soumis à procédures réglementaires spécifiques, accord ABF..).

Les conventions à intervenir entre la Communauté d'agglomération et les différentes communes précisent le détail de ces missions.

Forfait optionnel : Par ailleurs, pour les actes instruits, un forfait optionnel est proposé pour les communes souhaitant bénéficier d'un suivi post-décision pour tous les actes ou par catégorie d'actes. Cela correspond au :

- o contrôle de l'affichage terrain avec relance éventuelle,
- o suivi de la DOC (avec enclenchement du contrôle d'implantation le cas échéant) et de la DAACT,
- o suivi de chantier : coordination des services gestionnaires, gestion des problèmes de voisinage.

Ce forfait ne fait pas partie de la mission de base, les communes qui souhaitent en bénéficier se verront facturer un coût supplémentaire par acte. Il est estimé aujourd'hui à 60€ Eqd (*estimation faite du service rendu à ce jour pour le service de la Ville de Besançon*).

Par type d'acte, ce coût est pondéré, en raison du temps et des investigations plus ou moins complexes à mener pour l'instruction :

Types d'actes	valeur	Coût mission de base	Forfait optionnel
Certificat d'urbanisme b	0,4	128€	estimé aujourd'hui à 60€Eqd (<i>estimation faite du service rendu à ce jour pour le service VB</i>).
Autorisation de travaux	0,4	128€	
Déclaration Préalable	0,7	224€	
Permis de Démolir	0,7	224€	
Permis de construire Maison Individuelle	1	320€	
Permis de construire à enjeux	3	960€	
Permis d'Aménager	3	960€	

La facturation 2015 sera établie sur la base du service fait courant de la date de création du service jusqu'au 31 octobre 2015. Pour les années suivantes, la facturation sera réalisée selon une périodicité de trois mois sur la base des actes réalisés entre le 1^{er} novembre N et le 31 octobre N+1.

Un projet de convention est joint en annexe (*des ajustements mineurs sur les paragraphes décrivant l'instruction pourront être apportés*).

Outre les modalités de fonctionnement du service, elle identifie les actes dont l'instruction est confiée au service commun, décrit les obligations respectives de la commune signataire et du service commun. Elle définit le coût à l'acte et les modalités de facturation. Elle engage les signataires jusqu'au 31 décembre 2020 (soit une durée de 5 ans et demi).

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-15

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux services communs

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 février 2015 entérinant la création d'un service commun pour l'instruction des actes relevant du droit des sols des communes volontaires,
Considérant que le service commun proposé par la Communauté d'agglomération répond au besoin de la commune de Boussières;

Le conseil municipal est invité à :

- **se prononcer sur l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} juillet 2015 et confier l'instruction exclusive des autorisations mentionnées dans le tableau ci-dessus.**
- **se prononcer sur le choix du forfait optionnel post décision pour tous les actes.**
- **approuver le projet de convention et autoriser M. le Maire à signer la convention jointe.**

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Règlement intérieur de la salle dite « Maison Des Loups »

Le Maire donne la parole au groupe de travail en charge de revoir le règlement intérieur de la Maison Des Loups. Il rappelle que les locations aux particuliers avaient été suspendues suite à certains débordements sonores. Le règlement a été revu afin de pallier cette problématique et il est prévu la mise en place d'un dispositif visant à réduire les émissions sonores au-delà de d'un seuil de décibel.

Il est également prévu une réunion avec les riverains de la MDL.

Il est donné lecture dudit règlement dont une copie est annexée à la présente.

Lecture entendue le conseil municipal, après en avoir délibéré, par une abstention et 14 voix pour, accepte le nouveau règlement intérieur applicable à compter du 17 mars 2015.

Questions diverses

Contentieux :

Le Maire informe le conseil municipal d'une requête introductive d'instance déposée devant le tribunal administratif de Besançon suite à une chute d'une personne dans les escaliers extérieurs de la Maison des Loups le 24 mars 2012.

Il est décidé de budgéter 3000 euros pour les dépenses liées à ce recours.

Cure :

Un avant-projet de réhabilitation sera présenté début avril.

Assainissement :

Quelques incidents ont eu lieu sur le réseau. Des réglages, par les intervenants spécialisés, devraient permettre d'éliminer ces dysfonctionnements dans les délais les plus courts.

Gaz :

GRDF inaugurera l'arrivée du gaz à Boussières par une petite cérémonie le 19 mars au lotissement du Stade. Les élus s'étonnent de n'avoir reçu à ce jour aucune invitation.

Elections départementales:

Le planning du bureau de vote des élections municipales des dimanches 22 et 29 mars 2015 est élaboré. Il est rappelé les règles de fonctionnement des bureaux de vote et des opérations de dépouillement.

Conseil d'école :

Madame AUFFRET, conseillère municipale, rend-compte de la réunion du deuxième comité de pilotage des TAPE.

Il semblerait qu'une ou deux personnes remettent en cause l'organisation des T.A.P. voulant faire circuler un questionnaire aux parents. Le conseil demande que ce questionnaire soit élaboré dans le cadre du comité de pilotage TAPE.

Il est demandé un bilan financier des T.A.P. aux Francas.

Monsieur ZERJAL, directeur des écoles, a dressé une liste de travaux à réaliser.

Les effectifs sont stables pour la prochaine rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 0h10.